



Plan local d'urbanisme (PLU) de Chambray

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L 153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 3 juillet 2019, la commission a émis un **avis favorable** à l'unanimité sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles ainsi que sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU de Chambray.

Il conviendra toutefois de compléter les dispositions réglementaires en définissant la zone d'implantation des abris de jardin en zone Nj. Une distance maximale de 30 mètres de l'annexe par rapport à l'habitation étant préconisée.

Le Président de séance,

Laurent Tessier